

DOSSIER

Prestataires de services de main d'œuvre étrangère : vigilance et prudence

Régulièrement les entreprises agricoles, notamment celle confrontées à des besoins importants de salariés en pic d'activité, sont démarchées par des entreprises prestataires de services de main d'œuvre en général étrangère. Ce démarchage peut même se faire sous couvert de l'affichage d'un conseil juridique adapté. La prudence et la vigilance s'imposent car pour être couverte l'exploitation agricole, donneuse d'ordre, doit s'entourer de certaines garanties précisément définies.

- **La réalisation d'une prestation de services**

L'entreprise prestataire de services est celle qui doit accomplir une tâche spécifique et définie : il ne s'agit pas seulement de l'apport exclusif de main d'œuvre. Le prestataire de services conserve l'autorité directe sur le personnel détaché.

La facturation du service se traduit par un coût forfaitaire qui n'est pas simplement déterminé par les heures de travail des salariés du prestataire mais surtout par l'importance des travaux.

Même lorsque les entreprises prestataires de services sont domiciliées à l'étranger, elles doivent appliquer aux salariés détachés en France, les règles du travail français en matière de rémunération, de durée du travail ou de travail de nuit, de repos ou de congés et de respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- **Les vérifications préalables à l'intervention du prestataire**

Préalablement à l'intervention du prestataire, et ensuite six mois plus tard si la prestation n'est pas terminée, il faut procéder aux vérifications suivantes :

➤ **L'entreprise prestataire est établie en France**

Vérification à opérer	Pièce à obtenir
Inscription au registre du commerce des sociétés (RCS)	⇒ numéro d'inscription au RCS sur une correspondance ou un devis
Régularité de la situation sociale : affiliation à l'URSSAF ou la MSA	⇒ attestation de l'organisme datant de moins de 6 mois
Emploi de salariés déclarés et payés	⇒ attestation sur l'honneur du prestataire (en sus, on peut recommander la copie des DUE)

➤ **L'entreprise prestataire est étrangère**

Vérification à opérer	Pièce à obtenir en langue française
Inscription au registre professionnel du pays	⇒ attestation de l'autorité tenant le registre
Paiement de la TVA	⇒ numéro individuel d'identification ou, en cas de dispense, identité et adresse de l'entreprise et/ou de son représentant fiscal en France
Régularité de la situation sociale	⇒ attestation de l'organisme de sécurité sociale
Emploi de salariés déclarés et payés	⇒ attestation sur l'honneur du prestataire (en sus, on peut recommander la déclaration de détachement faite à l'inspection du travail)

➤ **L'entreprise de travail temporaire (ETT) française ou étrangère**

Préalablement à la mise à disposition de salariés, il faut ajouter aux pièces à obtenir d'une entreprise prestataire de services selon son origine :

- **l'attestation de garantie financière du tiers** couvrant les salaires et les charges ;
- **l'attestation du paiement régulier des charges sociales** par l'organisme qui les perçoit.

▪ **La responsabilité de l'entreprise agricole, donneuse d'ordre**

Lorsqu'elle n'obtient pas les pièces requises, l'entreprise agricole, bénéficiaire de la prestation de services, peut être reconnue solidairement responsable en même temps que le prestataire en cas de condamnation au profit des salariés, de l'URSSAF ou la MSA, ou même du fisc.

En outre, si l'opération réalisée n'est pas réellement une prestation de services, l'entreprise agricole peut être considérée comme le véritable employeur des salariés intervenant sur l'exploitation et dès lors répondre des infractions éventuellement constatées.

Conclusion : des vérifications qui s'imposent
(document transmis par les services de la MSA) →

VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR TOUT CLIENT QUI CONTRACTE AVEC UN ENTREPRENEUR FRANCAIS

(articles D. 8222-5 et D. 8254-2 du code du travail)

Le tableau ci-dessous indique les documents que le donneur d'ordre professionnel ou particulier doit obtenir tous les six mois

TRAVAIL DISSIMULE / EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL

Documents à se faire remettre pour tout contrat égal ou supérieur à 3 000 €, selon les modalités détaillées ci-dessous	Observations	Client professionnel ou particulier n'agissant pas pour son usage personnel	Client particulier agissant pour son usage personnel ou familial
<p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations sociales • attestation sur l'honneur du dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ de moins de 6 mois ☞ datée du jour de l'attestation ☞ pour les personnes non tenues à immatriculation RCS ou RM 	<p>Ces 2 documents</p> <p>Et ce document le cas échéant</p>	<p>L'un quelconque</p>
<p>Si obligation d'immatriculation au RCS ou au RM ou si la profession est réglementée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • extrait d'inscription RCS (K ou K bis) • carte d'identification justifiant une inscription au RM • devis, document publicitaire ou professionnel • récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ en cours de validité ☞ documents portant des mentions obligatoires Voir note (a) ☞ si activité en cours d'inscription 	<p><i>Selon les cas</i></p> <p>L'un de 5 ces documents</p>	<p>de ces documents</p>
<p>En cas d'emploi de salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation sur l'honneur certifiant que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles. L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 CT <p>Lorsque les salariés sont des étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • liste nominative de ces salariés 		<p>Ce document</p> <p>Et ce document</p>	<p>Et ce document</p>

(a) : Nom ou dénomination sociale, adresse complète, n° d'immatriculation au RCS ou au RM, ou à un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR TOUT CLIENT QUI CONTRACTE AVEC UN PRESTATAIRE ETRANGER

(articles D. 8222-7 et D. 8254-3 du code du travail)

Le tableau ci-dessous indique les documents que le donneur d'ordre professionnel ou particulier doit obtenir tous les six mois

TRAVAIL DISSIMULE / EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL			
Documents à se faire remettre pour tout contrat égal ou supérieur à 3 000 €, selon les modalités détaillées ci-dessous	Observations	Client professionnel ou particulier n'agissant pas pour son usage personnel	Client particulier agissant pour son usage personnel ou familial
Dans tous les cas : <ul style="list-style-type: none">document mentionnant le numéro individuel d'identification ou document mentionnant l'identité et l'adresse ou, le cas échéant, les coordonnées du représentant fiscal ponctueldocument attestant la régularité de la situation sociale (Règlement CEE n° 1408/71 ou convention internationale de sécurité sociale) ou, à défaut, attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">☞ numéro attribué par les services fiscaux☞ de moins de 6 mois	Ces 2 documents	L'un quelconque
Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel : <ul style="list-style-type: none">document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou document équivalent certifiant l'inscriptiondevis, document publicitaire ou professionneldocument émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation	<ul style="list-style-type: none">☞ en cours de validité☞ documents avec des mentions obligatoires Voir note (a)☞ de moins de 6 mois	<i>Selon les cas</i> L'un de 4 ces documents	de ces documents
En cas d'emploi de salariés : <ul style="list-style-type: none">attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture aux salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 CT, ou documents équivalents Si les salariés détachés sont assujettis à la possession d'une autorisation de travail : <ul style="list-style-type: none">liste nominative de ces salariés		Ce document Et ce document	Et ce document
(a) : Nom ou dénomination sociale, adresse complète, nature de l'inscription au registre professionnel			